

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Conformément aux dispositions de l'article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée... »

- Objet de la présente : fixation et utilisation de l'image par photographie individuelle de l'élève à titre gratuit
- Date de la séance photographique : dans les jours suivants la rentrée des élèves
- Lieu de la séance : dans l'établissement
- Usage : trombinoscope utilisé uniquement par les personnels du lycée et lors des conseils de classes
- Support : logiciel pronote RGPD
- Durée de conservation du support : années scolaires passées dans l'établissement
- Identité du responsable de la détention du support : chef d'établissement
- Diffusion : interne à l'établissement

AUTORISATION DE SORTIE

Extrait du règlement intérieur : Régime des entrées et sorties - Article 4

Principe de base : tous les élèves inscrits au lycée sont tenus d'être présents dans l'établissement de la première heure de cours à la dernière heure de cours :

- de la demi-journée pour les élèves externes ;
- de la journée pour les élèves demi-pensionnaires.

Les sorties libres entre les cours à des fins personnelles n'étant de droit pour aucun élève, le règlement intérieur autorise ces sorties dans les conditions suivantes :

- élève majeur : autorisé à sortir **sous sa propre responsabilité** ;
- élève mineur : autorisé à sortir **sous réserve d'avoir produit l'autorisation parentale**

Ces autorisations sont valables dans tous les cas de figure, que les libertés soient régulières ou imprévues.

Les élèves mineurs n'ayant pas obtenu l'autorisation permanente de sortie, devront à chaque heure libre, se présenter en vie scolaire, signer et indiquer l'endroit où ils se trouveront. Des contrôles seront effectués de manière aléatoire. Leur carte d'accès au lycée sera bloquée selon leur emploi du temps de l'année. Aussi les élèves demi-pensionnaires seront obligés de déjeuner tous les jours au lycée.

Un manquement à ce règlement entraîne la responsabilité de l'élève et l'expose à des sanctions